

Garantie à vie limitée

Pour certains usages agricoles et résidentiels

Le garant, ci-après désigné Chemical Specialties inc., accorde cette garantie limitée "aux premiers acheteurs-consommateurs" des produits du bois traité sous pression Preserve™ au Canada et aux États-Unis. Dans les présentes, un premier acheteur-consommateur signifie le propriétaire de la résidence qui utilise pour la première fois, à des fins résidentielles, le bois garanti immédiatement après l'installation. Cette garantie est valide à partir de la date d'achat, tant et aussi longtemps que vous êtes propriétaire de la résidence sur laquelle les structures résidentielles Preserve ont été bâties. Cette garantie n'est pas transférable.

Cette garantie couvre :

Les produits du bois traité sous pression Preserve™ sont garantis pendant toute la durée de vie de l'acheteur-consommateur original en cas de dommages causés par la pourriture ou l'infestation de termites qui rendent le bois inadéquat pour l'application visée lorsqu'ils sont utilisés conjointement; garantie qu'il surpasse les résultats du test de gonflement ASTM04446, lorsqu'il est comparé au bois non traité ou traité CCA de la même espèce, exposée à des conditions semblables d'utilisation. Chaque morceau de bois Preserve™ couvert par cette garantie doit avoir été traité sous pression avec l'agent de conservation ACQ, et chaque morceau de bois Preserve™ et doit arborer le logo d'un organisme d'inspection sanctionné par le American Lumber Standards Committee. Une étiquette indiquant la garantie à vie limitée Preserve™ doit également être apposée à l'extrémité de chaque morceau de bois.

Le garant doit, dans les 60 jours de validation d'une réclamation en vertu de cette garantie, échanger le bois traité sous pression Preserve™ pour du bois neuf de même type. L'acheteur-consommateur original doit soumettre au garant la facture originale indiquant la date et la quantité de bois traité sous pression Preserve™ achetée et les étiquettes pour justifier la quantité de bois qu'il juge endommagé.

Lorsque vous soumettez une réclamation de garantie, vous serez peut-être tenu de faire parvenir des photos et des portions du bois endommagé. De plus, le garant se réserve le droit de faire inspecter et tester le bois endommagé par un représentant. L'utilisation non conforme de ce produit en vertu des directives ou des restrictions indiquées sur l'étiquette annule cette garantie.

Cette garantie ne couvre pas ce qui suit et le garant ne peut en être tenu responsable :

1. Cette garantie ne couvre pas les poteaux ou le bois d'oeuvre d'édifice dans les applications relatives à la charpente, les montants de vignobles commerciaux, le lattis, le bois d'oeuvre de l'aménagement paysager du noyau de déroulage ou les articles spécialisés qui ont été sciés après le traitement.
2. Le bois traité sous pression Preserve™ utilisé dans les systèmes de fondation, dans les applications d'immersion dans l'eau salée (sauf les plans d'eau douce résidentiels), dans les applications non résidentielles, ou les dommages causés par toute autre chose que les termites ou la pourriture fongique.
3. Les dommages causés par un changement naturel dans l'apparence physique du bois indépendant de la volonté du produit.
4. Les coûts liés à la livraison, l'installation, le retrait ou la réinstallation des produits du bois traité sous pression Preserve™.

L'obligation de garant en vertu de cette garantie se limite au remplacement du bois conformément aux modalités de cette garantie. Le garant n'offre aucune autre garantie sauf celle qui est décrite dans les présentes. Aucune modalité de cette

garantie ne doit affecter la durée habituelle ou créer de nouvelles garanties tacites.

Les lois concernant la durée des garanties tacites et les restrictions des dommages indirects ou accessoires contenues dans ces garanties tacites varient d'une province à l'autre. Le garant s'engage dans tous les cas à respecter les lois de la province où une garantie limitée est valide.

Le bois traité sous pression Preserve™ nécessite de l'entretien. Avec le temps, la circulation, les intempéries et les rayons du soleil affecteront la résistance à l'eau et la surface du bois en général. Afin de protéger la surface et conserver l'apparence du bois le plus longtemps possible, nous vous recommandons d'appliquer un agent répulsif tous les deux ans.

Comment soumettre une réclamation

Pour soumettre une réclamation en vertu de cette garantie, veuillez accompagner celle-ci de la facture originale indiquant la date et la liste des produits du bois traité sous pression Preserve™ achetés ainsi qu'un nombre correspondant d'étiquettes ou une photo de l'estampe de contrôle de la qualité (le cas échéant) pour vérifier l'achat à :
Chemical Specialties, Inc.
200 East Woodlawn Road, suite 250
Charlotte, North Carolina 28217 USA
Attention : Consumer Affairs